

du 2 Février 1970

portant approbation du collectif budgétaire
Exercice 1968 - du Département de l'Atacora

LE DIRECTOIRE,

- VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;
 - VU l'ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte du Directoire ;
 - VU la Loi N°64-15 du 11 août 1964, relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux ;
 - VU la Loi N°64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leurs taux ;
 - VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, relative à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 - VU l'Ordonnance N°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant Code Général des Impôts ;
 - VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création du Directoire ;
 - VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret N°327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire ;
 - VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des départements et des sous-préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets ;
 - VU l'Arrêté N°6/14 ter du 1er mars 1969 du Préfet du Département de l'Atacora ;
- Sur la proposition du Membre du Directoire chargé de l'Economie et des Finances ;
le Conseil du Directoire entendu,

DECRETE :

Article 1er - Est approuvé le collectif du budget 1968 du Département de l'Atacora arrêté aux sommes ci-après :

Recettes ordinaires :

QUARANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE	
SIX CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS	45.272.688 Fr

Recettes extraordinaires :

TRENTE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE TROIS	
MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX FRANCS	<u>32.243.662</u> Fr

soit au total	<u><u>77.516.350</u></u> Fr
---------------------	-----------------------------

../..

Dépenses ordinaires :

QUARANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DOUZE
MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS 45.272.688 Fr

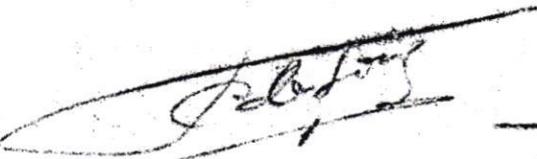
Dépenses extraordinaires :

TRENTE DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE TROIS
MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX FRANCS 32.243.662 Fr
soit au total 77.516.350 Fr

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 Février 1970

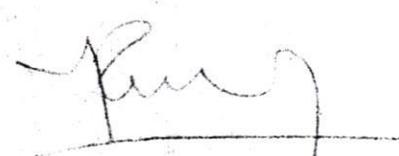
par le Directoire,



Lieutenant-Colonel
Paul-Emile de SOUZA



Lieutenant-Colonel
Benoit Coffi SINZOGAN



Lieutenant-Colonel
Iropa Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5 - MIS 2 - DAI 4 - DB-CF-DC 6
Préfet Atacora et Receveur Déptal 4 - Ministères 10 - SGM 11 - SGG 4
Trésor 4 - SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc. 5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6
IGF 2 - JORD 1.